

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# Conseil communautaire du 4 novembre 2020 au Landreau

Nombre de membres

en exercice : **44**

présents : **25**

pouvoirs : **19**

votants : **44**

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Daniel ROBIN

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Nathalie COURTHIAL

#### LA REGRIPIERE

Pascal EVIN

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET

#### LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Jacques ROUZINEAU

#### LE LOROIX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Sylvie POUPARD-GARDE, Sandrine MILLIANCOURT

#### LE PALLET

Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

#### MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Laurent OLLIVIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Thierry GODINEAU

#### VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Sophie CASCARINO

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme VIAUD (pouvoir à Mr ROBIN), Mme SALAUD (pouvoir à Mr BATARD), Mr COIGNET (pouvoir à Mme BRAUD), Mr DUPRE (pouvoir à Mr ARRATZ), Mme DURAND (pouvoir à Mr EVIN), Mr CREMET (pouvoir à Mme CHOBLET), Mme TEIGNE (pouvoir à Mr RICHARD), Mr MENARD (pouvoir à Mme MILLIANCOURT), Mr AHOULOU (pouvoir à Mme SECHER), Mme MEILLERAI-PAGEAUD (pouvoir à Mr RIVERY), Mme MAJORAL (pouvoir à Mr METAIREAU), Mme BERTON (pouvoir à Mr JOUNIER), Mme CHARBONNEAU (pouvoir à Mr AGASSE), Mr PROUTZAKOFF (pouvoir à Mr J. P. MARCHAIS), Mme PETITEAU (pouvoir à Mr GODINEAU), Mme LE POTTIER (pouvoir à Mme CHARRIER), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr J. MARCHAIS), Mr PAILLARD (pouvoir à Mr POUPELIN), Mr GAULTIER (pouvoir à Mr ROUZINEAU).

**Secrétaire de séance :** Réjane SECHER

---

Mme C. BRAUD, Présidente, prend la parole.

Elle remercie les élus d'avoir joué le jeu en limitant le nombre d'élus présents, en attendant les règles à venir de la Préfecture d'abaissement du seuil du quorum.

Avec 25 Conseillers Communautaires présents, le quorum est atteint.

#### **Vie institutionnelle**

##### **1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 9 septembre et 7 octobre 2020**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ces procès-verbaux, la Présidente les déclare approuvés à l'unanimité.

##### **2. Présentation du film sur les compétences de la CCSL**

Mme C. BRAUD précise que, pour aller plus vite, le film n'est pas projeté en séance et ajoute que le teaser est disponible sur le site internet de la CCSL.

### 3. Modification de la désignation des représentants CCSL au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais pour la Commission Tourisme

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays et du SCoT du Vignoble Nantais,  
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger aux différentes instances du Pays,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants au collège 1 du **Comité de Direction de l'Office de Tourisme** telle que ci-après :

6 titulaires	6 suppléants
Alain ARRAITZ	Cécile MAJORAL
Virginie BERTON	K MESSE-BOURASSEAU
Nathalie CHARBONNEAU	Thierry AGASSE
Maurice BOUHIER	Jean-Louis METAIREAU
Anne CHOBLET	Christelle BRAUD
Martine VIAUD	Pascal EVIN

Les autres désignations des représentants au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais restent inchangées :

- **Comité Syndical :**

17 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Christelle BRAUD	Karine MESSE-BOURASSEAU
Stéphane MABIT	Maurice BOUHIER
Anne CHOBLET	Cécile MAJORAL
Alain ARRAITZ	
Jean-Louis METAIREAU	
Virginie BERTON	
Nathalie CHARBONNEAU	
Valérie JOUSSEAUME	
Thierry AGASSE	
Jean-Marie POUPELIN	
Jérôme MARCHAIS	
Christophe RICHARD	
Pascal EVIN	
Sandrine MILLIANCOURT	
Wilfrid GLEMIN	
Serge CABOCHE	
Martine VIAUD	

- **Commissions :**

Urbanisme 6 membres	Patrimoine – Musée 6 membres	Pôle Ressource 6 membres
Jean-Pierre MARCHAIS	Jean-Louis METAIREAU	Jean-Marie POUPELIN
Hervé CREMET	Virginie BERTON	Myriam TEIGNÉ
Valérie JOUSSEAUME	Martine VIAUD	Christelle BRAUD
Mathieu LEGOUT	Michel DUPRÉ	Caroline SALAUD
Stéphane MABIT	Anne CHOBLET	Thierry AGASSE
Sandrine MILLIANCOURT	Pascal EVIN	Jean-Marc JOUNIER

- **Comité Leader** du Pays du Vignoble Nantais :

2 titulaires	2 suppléants
Jean-Marie POUPELIN	Serge CABOCHE
Christophe RICHARD	Pierre AHOULOU

## Développement durable

### 4. Vente de matériel réformé : un tracteur et une débroussailleuse du service fauchage

Vu l'arrêté du Président du 11 mai 2017 contractualisant avec l'entreprise AGORASTORE la possibilité à la personne publique de mettre en ligne du matériel réformé de la collectivité sur un site de courtage aux enchères ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;

Un tracteur va être prochainement inutilisé car un nouveau tracteur est en cours de livraison. Le tracteur remplacé est de la marque John Deer 6230 Premium immatriculé 575 CKB 44 de 2008 et totalise 14 300 heures. La mise à prix pour sa vente est proposée à 12 000€.

Une débroussailleuse NOREMAT M55 année 2009 a également été remplacée et sera proposée à la vente avec une mise à prix à 2 000€

La Présidente n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il convient que le Conseil Communautaire délibère pour l'autoriser à procéder à ces ventes si le montant dépasse 4 600€ par vente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme de ce véhicule et de cette débroussailleuse ;
- **AUTORISE** la vente de ce véhicule et de cette débroussailleuse dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par vente, au prix de la dernière enchère ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à cette vente.

## Mobilités

### 5. Convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour la gestion des services réguliers créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements d'enseignements à l'intention des élèves : avenant n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L4221-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-18 ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15 ;

Vu la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

Vu la convention de délégation de compétences entre le département de Loire-Atlantique et la Communauté de communes de Vallet en date du 7 août 2009 ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, en date du 20 août 2014 ;

Vu l'avenant n°2 à cette convention, en date du 20 octobre 2016 ;

Vu l'avenant n°3 à cette convention, en date du 4 février 2019 ;

Vu l'avenant n°4 à cette convention, en date du 9 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 prononçant la création de la Communauté de communes Sèvre et Loire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, approuvant le présent avenant et autorisant la Présidente du Conseil régional à le signer ;

Considérant l'arrivée à l'échéance de l'actuelle convention de délégation de compétence, et du contexte de la COVID 19 ce printemps 2020 qui n'a pas permis de mener les échanges nécessaires pour la mise en place d'une nouvelle convention.

La Communauté de communes intervient en qualité d'organisateur de second rang pour le compte de la Région depuis de nombreuses années. La convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour la gestion des services réguliers créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements d'enseignements à l'intention des élèves a été signée le 7 août 2009. Quatre avenants ont été signés, le dernier arrivant à échéance le 31 août 2020.

Compte tenu du contexte de la COVID 19 au printemps, il n'a pas été possible de mener les échanges nécessaires pour la mise en place d'une nouvelle convention. Aussi il est proposé de prolonger la convention du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021 par un avenant n°5.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente ou sa représentante la vice-présidente à la Mobilité à signer ledit avenant.

## Développement économique

### 6. Commerces : ouvertures dominicales 2021

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail ;

Vu les demandes des communes.

Il est rappelé que le principe des dérogations au repos dominical relève des compétences du Maire au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Cet article, modifié depuis la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du maire après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. La décision concernant plus de 5 dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. La loi « Macron » a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. De ce fait, la désignation des dimanches de l'année 2021 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2020.

La dérogation est collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants, la dérogation doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> peuvent travailler trois jours fériés maximum, en complément.

Le Conseil Communautaire, à 42 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** une dérogation pour les 7 dimanches ci-dessous, valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détails :
  - 10 janvier 2021 (soldes d'hiver)

- 27 juin 2021 (soldes été)
- 28 novembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- 5 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- 12 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année).

## Aménagement du territoire

### **7. Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mouzillon : Arrêt du projet et bilan de la concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Mouzillon en date du 17 septembre 2017 et du 9 janvier 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2019 autorisant la Communauté de Communes Sèvre et Loire à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2019 et du 14 janvier 2020 portant sur le débat des Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire n° PDL-2019-4399 du 20 janvier 2020 indiquant que le présent projet de PLU est soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2020 portant débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites, le document graphique et les annexes ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Mouzillon en date du 6 octobre 2020 sur le présent projet de PLU ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Par délibérations du Conseil Municipal de Mouzillon en date du 17 septembre 2017 et du 09 janvier 2018, la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite. Les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Sèvre et Loire a pris effet le 1er septembre 2019.

Le pacte de gouvernance prévoit qu'à la date du transfert, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, engagées par les Communes, soient encore en cours. Ces procédures seront menées à leur terme quel que soit leur état d'avancement. Elles seront achevées par la Communauté de Communes qui devra obtenir au préalable l'accord de la Commune concernée.

Le conseil municipal du 8 octobre 2019 a autorisé la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu au sein du Conseil Municipal de Mouzillon, le 9 juillet 2019, puis un second s'est tenu le 14 janvier 2020. Enfin, un dernier débat sur le PADD a eu lieu au sein du Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 février 2020.

Un projet de Plan Local d'Urbanisme est désormais élaboré.

En application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, le projet de PLU doit être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- 1) Se mettre en conformité avec les dernières lois publiées depuis l'approbation de 2011, à savoir :
  - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENL) dite Grenelle II (et ses décrets d'application). Les objectifs suivants seront à respecter, à savoir : prendre en compte la biodiversité, accentuer la lutte contre l'étalement urbain, contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique, anticiper l'aménagement opérationnel durable.
  - La loi ALUR du 24 mars 2014, à travers son volet urbanisme, qui doit permettre de favoriser la densification du tissu pavillonnaire existant et préserver les espaces agricoles et naturels. Ainsi, elle impose une étude de densification et de mutation des espaces bâtis et une analyse rétrospective de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années.
  - La loi LAAAF n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 (Loi pour l'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) qui impose entre autres que le pastillage en zone agricole ne peut se faire que de façon exceptionnelle et sous avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
  - La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) : il s'agit de réglementer désormais les constructions d'annexes aux logements dans les zones agricoles ou naturelles.
  
- 2) Se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale n°2 (SCoT2) du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 15 juin 2015.
  
- 3) Proposer d'intégrer à la révision du PLU notamment les thématiques suivantes :
  - La réflexion de la continuité piétonne le long de la Sanguèze.
  - Le projet de contournante Aigrefeuille-Ancenis (en fonction de l'avancée du projet).
  - La définition de nouvelles orientations pour le bourg (logements, dynamisation commerciale, création de liaisons piétonnes et cyclables, mise en place de nouveaux emplacements réservés, cohérence architecturale en cœur de bourg...).
  - La réflexion sur un zonage spécifique plus adapté pour les villages (en Ua dans le PLU actuel), la prise en compte des problématiques environnementales et d'harmonie de cohabitation, et la création de continuités cyclables et piétonnes entre les villages et le bourg.
  - La mise à jour du diagnostic agricole.
  - Une réflexion sur les changements de destination des anciens bâtiments agricoles.
  - La mise en œuvre d'une démarche participative type BIMBY sur l'ensemble de la commune.

La concertation a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune. Elle vise à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

#### **A. Le bilan de concertation**

Il en ressort que chacune des modalités prévues a bien été mise en œuvre :

##### **1. La tenue d'un registre d'observations**

Le registre de concertation a été ouvert au public le 10 janvier 2018. Ce registre a recueilli 69 observations.

##### **2. La mise à disposition des différents documents du PLU en mairie et sur le site internet de la commune**

Les délibérations de prescription ont été affichées en mairie le 07 septembre 2017 (pour la délibération du 5 septembre 2017) et 12 janvier 2018 (pour la délibération du 9 janvier 2018) et sont disponibles à l'accueil pour consultation également. Le site internet a été mis à jour régulièrement afin d'expliquer les différentes étapes de l'élaboration du PLU.

##### **3. Les publications dans le bulletin municipal**

Au total, 19 articles ont été publiés dans le journal municipal « Le P'tit Mensuel » en relation avec l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et la démarche de réflexion menée en parallèle.

##### **4. Deux réunions publiques ont été organisées :**

- le 27 juin 2019 à la salle Raphaël Hardy « complexe de la Prée » à Mouzillon pour la présentation de la procédure de révision du PLU, le contexte réglementaire, les éléments du diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le 2 octobre 2020 à la salle Raphaël Hardy « complexe de la Prée » à Mouzillon : Cette seconde réunion a permis à l'ensemble des participants de prendre connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du projet de PLU (Rapport de présentation, PADD, règlement écrit, zonage et Orientation d'Aménagement et de Programmation).

##### **5. Deux réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées ont été organisées afin de présenter les études et le projet et de recueillir les observations :**

- le 2 juillet 2019, réunion de synthèse des enjeux et de présentation du projet de PADD,
- le 8 septembre 2020, réunion autour des pièces réglementaires (projet de zonage, projet de règlement écrit et projet d'OAP).

##### **6. Une concertation spécifique a été menée avec la profession agricole**

Un questionnaire a été transmis aux agriculteurs en activité dans le cadre du diagnostic agricole afin de bénéficier d'un état des lieux de l'activité agricole sur le territoire mouzillonnois et de prendre connaissance des projets de développement ou d'implantation éventuels. 30 questionnaires ont été distribués et 20 réponses ont été reçues et prises en compte dans le cadre du diagnostic agricole et des réflexions menées sur le projet de PLU.

##### **7. La mise en ligne d'un questionnaire à destination des habitants**

Un questionnaire destiné à la population a été transmis dans le cadre du bulletin municipal d'avril 2019. Ce questionnaire anonyme invitait les Mouzillonnois à donner leur avis sur les thématiques de l'occupation des sols, de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, de l'environnement et du développement durable. 171 réponses ont été reçues et prises en compte dans le cadre des réflexions menées sur le projet.

##### **8. Une exposition a eu lieu en mairie, enrichie de façon permanente**

Une exposition évolutive a été réalisée composée de quatre panneaux de concertation au format roll-up 85x200 cm. Ils ont été révélés à l'occasion des réunions publiques pour être par la suite exposés dans le hall d'accueil de la mairie.



Des maquettes ont également été réalisées par les enfants de l'école publique et exposées en salle de Conseil Municipal.

Ainsi, les modalités de la concertation ont été mises en œuvre tout au long de la procédure conformément aux dispositions de la délibération en Conseil Municipal du 9 janvier 2018.

L'ensemble des moyens ainsi que le bilan de la concertation est détaillé dans un document joint en annexe de la présente délibération.

## **B. Le projet de PLU révisé**

### **Le rapport de présentation**

Il présente le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Il permet de justifier le choix de la collectivité, indique les principaux impacts sur l'agriculture et sur l'environnement. Il fait l'articulation avec les documents de portée juridique supérieure (SCOT, SAGE, code de l'urbanisme...).

### **Le PADD**

Il présente le projet de territoire de la commune pour les 10 prochaines années et s'articule autour des 3 axes suivants déclinés en sous-axes :

Axe 1 : Présenter l'identité mouzillonnaise

- Permettre la redynamisation du secteur agricole et viticole dans un contexte en mutation
- Maintenir l'équilibre paysager de la commune
- Préserver le patrimoine écologique et historique

Axe 2 : Accompagner la croissance démographique en favorisant la qualité du cadre de vie

- Continuer d'accueillir de nouveaux habitants et de proposer une offre adaptée de logements
- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg enclenchée par la commune
- Poursuivre une démarche de développement durable

Axe 3 : Accompagner le développement urbain et économique

- Modérer la consommation d'espace
- Encourager le développement des équipements et des activités économiques
- Améliorer et sécuriser les déplacements
- S'assurer des capacités des réseaux en vue du développement de la commune

### **Le règlement**

Le règlement graphique présente :

- Les limites de zonage,
- Les secteurs concernés par des orientations d'aménagements et de programmation,
- Les servitudes d'utilité publique qui s'imposent au PLU,
- Les espaces boisés classés,
- Les haies, arbres remarquables, boisements à préserver au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme,
- Les zones humides,
- Les éléments du patrimoine et du petit patrimoine ou de paysage,
- Les sentiers à préserver,
- Les marges de recul inconstructibles, espaces inconstructibles ou à constructibilité limitée,
- Les secteurs identifiés par le PPRT,
- Les emplacements réservés,
- Les bâtiments susceptibles de changer de destination

Le règlement graphique est divisé en 4 zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), la zone agricole (A) et la zone naturelle (N).

La zone urbaine comprend plusieurs secteurs :

- Un secteur Ua correspondant au tissu urbain ancien de la commune,
- Un secteur Ub correspondant à un tissu urbain contemporain comportant lui-même un sous-secteur Ube permettant la continuité de l'activité économique existante mais interdira toute nouvelle activité afin de permettre le renouvellement urbain à vocation d'habitat,
- Un secteur Ue à vocation d'activités économiques,
- Un secteur Ul à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

La zone à urbaniser comprend elle aussi plusieurs secteurs :

- Les zones 1AUB, à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation principale d'habitat. Elles recouvrent les secteurs en Extension du bourg et du secteur urbanisé de La Grange - La Barillère à vocation d'habitat. Ces secteurs sont systématiquement recouverts par une OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation – apportant une cohérence d'ensemble.
- La zone 2AUB, à urbaniser à long terme, recouvre les secteurs en Extension du bourg et du secteur urbanisé de La Grange - La Barillère à vocation d'habitat. Ces secteurs sont recouverts par une OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation – apportant une cohérence d'ensemble.
- La zone 1AUE, correspond aux zones d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation principale d'activités économiques.
- La zone 1AUL, correspond aux zones d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

La zone agricole comprend plusieurs secteurs :

- Le secteur A « strict » interdit les constructions ou activités de nature à porter atteinte à la pérennité et au développement des exploitations agricoles.
- Le secteur Ah correspond aux STECAL à vocation d'habitat recouvrant les hameaux en contexte agricole.
- Le secteur Ap correspond aux espaces agricoles de sensibilités paysagères et environnementale (proximité des zones urbaines et d'espaces naturels, plateau) et dans lequel il s'agit de préserver la qualité des terres agricoles.
- Le secteur Av correspond aux espaces viticoles de sensibilités paysagères (coteaux et plateaux ouverts avec vues lointaines) et dans lequel il s'agit de préserver la qualité des sols (notamment classés en AOC), des sites et des paysages.

La zone naturelle correspondant aux zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espace naturel.

Y sont interdits tous les modes d'occupation du sol et notamment les constructions quelle que soit leur destination à l'exception de ceux autorisés ou autorisés sous conditions.

### Les OAP

12 sites à vocation principale d'habitat, 2 sites à vocation économique et 1 site à vocation d'équipements et de loisirs font l'objet d'OAP spécifiques :

Projets	Surface consommée (ha)	Zonage	Type
<b>Secteurs à vocation principale d'habitat</b>			
Rue du Pont Gallo-Romain	0.39	UA	Densification
Rue Stanislas Luneau	0.71	UA	Densification

Route de la Motte	0.52	UB	Densification
Le Corbin	0.55	2AUB	Extension
L'impassé du tertre	1.02	2AUB	Extension
Pièce de la Loge	3.32	2AUB	Extension
Saint-Martin	1.80	2AUB	Extension
Le Clos du Pont	0.86	UBe	Extension
Rue des Rosiers 1	0.44	UB	Densification
Rue des Rosiers 2	0.46	UB	Densification
Les Patisseaux	2.44	1AUB	Extension
Le Champ Braud	0.65	UB – 1AUB	Mixte
<b>Secteurs à vocation principale d'activité économique</b>			
Les Landes	4.23	1AUE	Extension
La Petite Étouble	2.02	1AUE	Extension
<b>Secteurs à vocation principale d'équipements et de loisirs</b>			
La Prée	0.32	1AUL	Extension

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **TIRE** un bilan de la concertation détaillée dans la présente délibération ;
- **CLOTURE** la concertation ;
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **SOUJET** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :
  - Aux personnes publiques associées,
  - Aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
  - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
  - Conformément à l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut National des Appellations d'Origines (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestières (CNPFF).

A la suite de ces consultations, le projet de PLU sera soumis à enquête publique.

Les présidents des associations de protection de l'environnement agréées et des associations locales d'usagers agréées, ainsi que les communes limitrophes, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

## Finances

### 8. Vote de subventions aux associations et organismes extérieurs – Complément

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,  
Vu la délibération n°D-20200311-18 en date du 11 mars 2020, portant vote des subventions aux associations et organismes extérieurs,

Vu la délibération n°D-20191218-02 en date du 18 décembre 2019, autorisant le Président à signer les conventions financières avec le CDAD pour les Permanences d'accès au droit mises en place à titre expérimental en 2019 et pour la labellisation du Point d'Accès au Droit à compter de 2020, Considérant la convention entre le CDAD et la CCSL sur les modalités de fonctionnement et de financement du Point d'Accès au Droit,

Le Conseil communautaire, en sa séance du 11 mars 2020, a procédé au vote des subventions attribuées pour l'année 2020 aux associations et organismes extérieurs reconnus d'intérêt communautaire et ayant une action en lien avec les compétences de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Afin de tenir compte de quelques ajustements nécessaires, ainsi que du contexte sanitaire actuel qui a engendré des perturbations dans le fonctionnement de certaines associations, il est proposé à l'assemblée de voter des compléments de subvention à :

- Comité Expo Val' : subvention complémentaire de 10 000 €, à la subvention de 12 000 € attribuée chaque année, conformément à la convention entre l'association et la CCSL. L'évènement prévu fin mars n'a pas pu être maintenu du fait des mesures prises contre la situation sanitaire liée à la pandémie de la covid 19, alors que des frais importants avaient été préalablement engagés par l'association. Celle-ci n'a pas pu bénéficier de recettes lui permettant de compenser ses pertes.
- Mission Locale du Vignoble Nantais : ajustement des montants suite à une erreur matérielle. Le montant de la subvention est donc porté à 63 702,45 € au lieu de 63 202,95 €.
- Point d'Accès au Droit  
Un point d'accès au droit a été mis en place sur Vallet. Il s'adresse à tous les habitants du Vignoble pour proposer des permanences juridiques spécialisées gratuites notamment en matière de droit de la famille, droit du travail, droit du logement, surendettement, protection des majeurs, violences faites aux femmes...  
Le dispositif est coordonné à l'échelle départementale par le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD44).  
L'organisation du financement de ce dispositif est prévue comme suit :
  - ✓ le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 14 000 € par la CCSL au CDAD pour rémunérer et indemniser les permanences tenues par l'avocat, l'huissier de justice, le CIDFF, France Victimes, Cresus
  - ✓ le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 1 500 € par la CCSL à l'ISTF, pour les permanences que l'association tient dans ce lieu
  - ✓ les permanences du conciliateur sont prises en charge directement dans le cadre du dispositif, sans contribution financière de la CCSL.Afin de tenir compte de la situation particulière de 2020, pendant laquelle les permanences se sont tenues à distance, sans déplacement, il est proposé à l'assemblée d'ajuster le versement des subventions comme suit :
  - ✓ CDAD : 11 000 €
  - ✓ ISTF : 1 160 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les montants de subvention proposés ci-dessus.

## **9. Demande de subvention – Construction de locaux sur l'aire des gens du voyage de Vallet**

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement, ainsi que les locaux sociaux de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Vallet, la Communauté de communes Sèvre et Loire a engagé un projet de construction de nouveaux locaux, comprenant :

- Un bureau d'accueil et vestiaire/sanitaire pour le personnel communautaire
- Le remplacement et la sécurisation de plusieurs équipements mis à disposition des voyageurs, tels que les portes des locaux sanitaires sur chaque emplacement, de la robinetterie, et des équipements électriques.

Le montant total de l'opération est estimé à 122 500 € HT.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Préfecture, a lancé un appel à projet pour favoriser la relance économique en 2020 sur les priorités suivantes : Transition écologique / Résilience sanitaire / Préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, concourant au développement des territoires ruraux.

Tout projet en cours ou engagé avant la fin de l'année peut être financé sur l'un de ces items.

Il est envisagé de proposer le dossier de construction de locaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Vallet, au titre de la résilience sanitaire.

Le Conseil Communautaire, l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Préfecture pour une demande de subvention au titre du plan de relance 2020.

## Eau et Assainissement

### 10. Acquisition de terrain aux Corbeillères à Vallet : modification délibération (erreur matérielle)

Le village des Corbeillères a été équipé en assainissement collectif, réseau et station d'épuration en 2002. Les équipements permettant l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales traversent des parcelles privées actuellement en vente.

Vu la configuration des lieux, et afin d'assurer la gestion future de ces réseaux pour la CCSL et pour la commune de Vallet, il apparaît nécessaire de faire l'acquisition de deux parcelles où sont localisées les réseaux ainsi qu'un poste de refoulement :

- la parcelle YW16 de 268 m<sup>2</sup>, parcelle étroite de 7 mètres de large, partiellement constructible (NH1) et sur laquelle existe déjà un garage ;
- une partie (environ 600m<sup>2</sup>) de la parcelle YW 51 (parcelle en zone N de 14 155m<sup>2</sup>)

L'ensemble est proposé à la vente à 22 000€ auxquels viennent se rajouter 2 500€ de frais d'agence.

Le Conseil Communautaire du 11 mars 2020 a déjà validé ces acquisitions, néanmoins, en raison d'une erreur matérielle dans les numérotations des parcelles à acquérir, il est nécessaire de redemander l'avis au conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles aux consorts Guérin au prix de 22 000€ hors frais d'agence.
- **AUTORISE** la Présidente ou son Vice-Président en charge de l'eau & de l'assainissement à signer l'acte à intervenir chez le Notaire et tous les documents afférents à cette acquisition.

### 11. Acquisition de terrain aux Corbeillères à Vallet : Convention CCSL - Ville de Vallet

Dans le cadre de l'acquisition de terrain sur le village des Corbeillères, il apparaît nécessaire d'établir une convention avec la Ville de Vallet concernée par l'opération dans le cadre de sa compétence sur les eaux pluviales.

- La convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Sèvre & Loire et la commune de Vallet s'entendent pour :

- L'achat des parcelles de terrain concernées par le passage de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- La création d'une division parcellaire et le bornage des terrains ;
- La création de servitudes ;
- La prise en charge financière de l'opération.

Sur ce dernier point, il est précisé que la charge financière de l'opération sera établie à part égale entre les deux collectivités.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de communes Sèvre & Loire et la Ville de Vallet sur les modalités d'acquisition de deux parcelles dans le village des Corbeillères à Vallet.
- **AUTORISE** la Présidente ou son Vice-Président en charge de l'eau & de l'assainissement à signer ladite convention.

## 12. Vente de terrain aux Corbeillères : autorisation de mise en vente

Vu l'arrêté du Président du 11 mai 2017 contractualisant avec l'entreprise AGORASTORE la possibilité à la personne publique de mettre en ligne du matériel réformé de la collectivité sur un site de courtage aux enchères ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;

Suite à l'acquisition du terrain, tel qu'évoqué aux points précédents, et à la régularisation de sa situation eu égard aux servitudes nécessaires pour le passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, il est proposé de vendre le terrain (mise à prix de l'enchère 8 000€).

Le Président n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il convient que le Conseil Communautaire délibère pour l'autoriser à procéder à ces ventes si le montant dépasse 4 600€ par vente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle YW16 ainsi que d'une partie d'environ 600m<sup>2</sup> de la parcelle YW 51 sur la commune de Vallet ;
- **AUTORISE** la vente de ces terrains dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €, au prix de la dernière enchère ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son Vice-Président en charge de l'eau & de l'assainissement à signer tous les actes afférents à cette vente.

## 13. Conventions rétrocessions lotissement la Garenne à Divatte-sur-Loire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-7 et R. 442-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Divatte-sur-Loire en date du 16 juin 2020 ;

Vu les demandes des Maîtres d'Ouvrage tendant à ce que les équipements communs des lotissements énumérés ci-dessus puissent ultérieurement être classés dans le domaine public communautaire, à titre gratuit via la conclusion de conventions de transfert ;

Un projet de lotissement est prévu sur la commune de Divatte-sur-Loire dans le secteur de la Garenne.

Les opérations d'aménagement sont généralement génératrices d'équipements et d'espaces communs. Le problème de la gestion et de l'entretien ultérieurs de ceux-ci doit être traité avant même la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre d'une opération de lotissement soumise à permis d'aménager, le demandeur doit, lorsque des voies, espaces et équipements communs sont prévus et que l'ensemble n'est pas soumis au statut de la copropriété :

- soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lot à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;
- soit justifier d'une convention avec la commune ou l'EPCI par laquelle celle-ci accepte que lui soit remis, une fois que ¾ des parcelles à bâtir qui ont fait l'objet d'un permis d'aménager seront construites, les voies, espaces et équipements communs ainsi réalisés.

Les Maîtres d'Ouvrages ont présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine public communal et communautaire, à titre gratuit via la conclusion de conventions de transfert.

Ce projet de lotissement « La Garenne » est réalisé par deux Maîtres d'Ouvrages :

- Mme Sauvetre Paule se charge de l'aménagement de la « Garenne Est ». Cette opération concerne la réalisation d'un lotissement de 46 lots comprenant 44 lots libres, 1 lot destiné à accueillir 4 logements en accession aidée et 1 îlot pouvant accueillir 7 logements locatifs sociaux sur un terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZY n°156p, pour une superficie totale de 27 157 m<sup>2</sup> environ. Cette opération fait l'objet d'une demande de permis d'aménager référencé PA 044 029 20 A3002 M01 ;
- La société Viabilis se charge de l'aménagement de la « Garenne Ouest ». Cette opération concerne la réalisation d'un lotissement de 68 lots comprenant 60 lots libres, 7 lots destinés à accueillir 7 logements en accession aidée et 1 îlot pouvant accueillir 9 logements locatifs sociaux sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section ZY n°152,153,154,155, pour une superficie totale de 34 157 m<sup>2</sup> environ. Cette opération fait l'objet d'une demande de permis d'aménager référencé PA 044 029 20 A3001 M01.

Ce projet de lotissement « La Garenne » prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Voirie et Cheminements
- Réseau assainissement eaux pluviales
- Réseau éclairage public souterrain et des cheminements doux
- Espaces verts y compris bassin tampon et ses équipements
- Aires de collecte des ordures ménagères

La signature de ces conventions de transfert portant rétrocession des espaces communs du lotissement permettra, à la CCSL et à la commune, en contrepartie de ces rétrocessions de contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Les opérations de reprise donneront lieu à des vérifications et seront entérinées à l'issue de leur réalisation par un acte authentique.

Par une délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2020, la commune de Divatte-sur-Loire a approuvé ces conventions portant rétrocession des espaces communs du lotissement « La Garenne » pour les équipements communs la concernant (Voirie et Cheminements, Réseau éclairage public, Espaces verts, Aires de collecte des ordures ménagères).

Afin d'assurer de son côté le suivi et la réception des travaux de ces équipements communs, il est donc proposé que soit également signé une convention de rétrocession avec la Communauté de communes Sèvre & Loire pour les équipements communs la concernant (Réseau assainissement des eaux usées).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de transfert des équipements communs des programmes d'aménagement faisant l'objet des demandes enregistrées sous les numéros PA 044 029 20 A3001 M01 et PA 044 029 20 A3002 M01.

- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge de l'eau & de l'assainissement à signer lesdites conventions.

#### **14. Convention SAUR SUEZ/CCSL pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement**

La société SAUR assure l'exploitation du service de distribution d'eau potable des communes de Sèvre & Loire aux termes d'un contrat de délégation de service public qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

La société SUEZ Eau France assure l'exploitation du service d'assainissement collectif pour le compte de la CCSL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour les communes suivantes : Saint-Julien-de-Concelles (qui intégrera ce contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2021), Le Pallet (qui intégrera ce contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2023) et Le Landreau (qui n'intégrera pas ce contrat vu l'échéance lointaine de sa DSP actuelle).

La CCSL a instauré une redevance pour l'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement au concessionnaire d'assainissement. Par ailleurs, elle a souhaité que ce recouvrement s'effectue sur la même facture que la facture d'eau potable aussi bien pour la partie délégataire que pour la partie collectivité.

Afin de fixer les obligations respectives du concessionnaire eau potable SAUR, et du concessionnaire assainissement SUEZ Eau France, en matière de recouvrement et de reversement des redevances assainissement collectif, il est nécessaire d'établir une convention entre SUEZ Eau France, la SAUR et la CCSL.

Cette convention vient préciser les obligations des deux concessionnaires et notamment les points suivants :

- Pour le concessionnaire assainissement :
  - o Etablir la liste des clients redevables et la transmettre de manière actualisée régulièrement ;
  - o Transmettre les tarifs applicables de la part délégataire ;
  - o Rémunérer le concessionnaire eau potable pour les missions de recouvrement selon les modalités inscrites dans la convention
- Pour le concessionnaire eau potable :
  - o Prendre en compte les données transmises sur la liste des redevables ;
  - o Transmettre la liste des demandeurs de branchement d'eau potable ;
  - o Prendre en compte, sur la part assainissement, les éventuels écrêtements accordés sur la partie eau potable ;
  - o Encaisser les parts assainissement et les reverser au concessionnaire assainissement ;
  - o Gérer les impayés sur l'ensemble de la facture

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance du contrat de délégation du service d'eau potable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement relatives à la gestion de l'assainissement collectif entre la Communauté de communes Sèvre & Loire et les sociétés SAUR et SUEZ Eau France.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge de l'eau & de l'assainissement à signer ladite convention.



## Promotion du territoire

### 15. Convention CAP Sports et Nature : avenant n°1

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre la CCSL et l'association CAP Sports et Nature en date du 3 février 2018 ;

Considérant l'arrivée à l'échéance de l'actuelle convention, et du contexte de la COVID 19 ce printemps 2020 qui n'a pas permis de mener les échanges nécessaires pour la mise en place d'une nouvelle convention.

Acteur de l'attractivité du territoire, l'association est soutenue par la CCSL au travers d'une convention d'objectifs et de moyens. La convention a été établie pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

L'association Cap Sports et Nature met en lien les habitants et le territoire. Ses objectifs consistent à :

- Proposer des pratiques sportives de pleine nature à tous publics
- Proposer des événements tous publics
- Participer à la promotion et attractivité du territoire.

La convention d'objectifs et de moyen arrivant bientôt à échéance, un bilan a été partagé entre l'association et la CCSL. Au regard de ce dernier, il est proposé d'élaborer une nouvelle convention de partenariat en y associant la commune de St Julien de Concelles et le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

Au regard du contexte de la COVID 19 qui n'a pas permis de mener des échanges ce printemps et afin de permettre à l'association de continuer ses actions tout en prenant le temps de co-élaborer une nouvelle convention d'objectifs et son fonctionnement, il est proposé de prolonger la convention pour une durée d'un an aux mêmes conditions par un avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant le vice-président à la Promotion du Territoire à signer ledit avenant.

## Piscines et Sports

### 16. Demandes de subventions complémentaires pour les travaux de la piscine Divaquatic

Dans le cadre des travaux à la piscine Divaquatic, il est proposé de solliciter la subvention suivante :

- **DETR et DSIL 2021 pour les travaux de construction du bassin nordique**

Le projet porte sur la construction d'un bassin nordique et la reprise du traitement d'eau de l'espace Divaquatic au Loroux-Bottereau.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Offrir au territoire un équipement structurant et attractif par la création d'un bassin innovant
- Permettre un accueil plus large des baigneurs à l'année et diversifier les activités
- Optimiser le traitement de l'eau de l'équipement.

Le projet consiste en :

- La transformation du bassin extérieur en bassin nordique
- La reprise des équipements et procédés liés au traitement de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Travaux	819 980 €	DETR 2021	280 000 €
		DSIL 2021	350 000 €
		Autofinancement	189 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>819 980 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>819 980 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès des organismes pour ces projets, notamment auprès de l'Etat pour la DETR et la DSIL au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents afférents.

Dans le cadre des travaux à la piscine Divaquatic, il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- **Fonds exceptionnel régional pour la Relance de l'investissement intercommunal**

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Offrir au territoire un équipement structurant et attractif par la création d'un bassin innovant
- Permettre un accueil plus large des baigneurs à l'année et diversifier les activités
- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire
- Mettre en conformité l'équipement au code du travail, hygiène et sécurité et aux normes d'accessibilité
- Rénover les embellissements afin de retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.
- Optimiser le traitement de l'eau de l'équipement.

Le projet est inscrit dans les orientations de la feuille de route des élus de la Communauté de communes Sèvre & Loire. Il correspond également aux orientations stratégiques du PADD du SCoT2, approuvé le 29 juin 2015, concernant l'accès aux services (axe 3) : Organiser le développement pour un renforcement de la qualité urbaine des « villes, bourgs et villages » du Pays du Vignoble Nantais au service des habitants et des entreprises du territoire.

Plus largement, il a vocation à répondre aux intérêts du territoire :

- Favoriser les activités éducatives, sportives et de bien-être aux habitants ;
- Optimiser la consommation d'espaces et d'énergie, en faisant le choix de la réhabilitation et de la requalification du site dans son environnement.

Le projet de réhabilitation, extension, mise aux normes et amélioration énergétique de l'espace Divaquatic consiste en :

- La réhabilitation de l'ensemble du bâtiment
- Le réaménagement des espaces vestiaires, douches et sanitaires
- L'extension du bâtiment de 446 m<sup>2</sup> (hall d'accueil, locaux administratifs et sociaux)
- La transformation du bassin extérieur en bassin nordique
- La reprise des équipements et procédés liés au traitement de l'eau
- L'aménagement des espaces extérieurs
- La mise aux normes en matière de code du travail, hygiène, sécurité et accessibilité

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
		Région	721 446 €

		DETR 2020	250 000 €
MO	361 340 €	DETR 2021	280 000 €
Travaux	2 886 620 €	DSIL 2021	350 000 €
		Emprunt	1 000 000 €
		Autofinancement	646 514 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 247 960 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 247 960 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès des organismes pour ces projets, notamment auprès de la Région au titre du Fonds exceptionnel pour la Relance de l'Investissement intercommunal.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents afférents.

## Informations diverses

### 17. Communication des évènements passés ou à venir de la CCSL

- **Lancement de 2 newsletters**

Afin d'informer plus régulièrement les habitants et les entreprises des actualités, évènements et projets de la Communauté de communes Sèvre et Loire, 2 newsletters digitales seront lancées début novembre :

- L'une à destination des habitants
- L'autre, sous la marque L'Entraînante Sèvre & Loire, l'esprit d'entreprendre, à destination des entreprises, traitant plus particulièrement du volet économique.

Pour vous abonner : <https://lentraînante.cc-sevreloire.fr/newsletter/>

### 18. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente.

#### **Par arrêtés de la Présidente :**

##### En date du 8 octobre 2020

Le marché n° 2020-017 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration des Corbeillères est attribué à l'entreprise NTE pour un montant, ensemble des missions comprises, de 13 887,50 € HT.

##### En date du 8 octobre 2020

Le marché n° 2020-003 – Etude environnementale pour le PLUi et le PCAET et inventaire des zones humides est attribué au groupement PLUREAL composé des entreprises Ouest Aménagement et H3C énergies. Le montant maximum du marché, correspondant au cumul du montant de la tranche ferme du forfait 0 à 550 hectares de la tranche optionnelle et à 150 hectares analysés supplémentaires afin d'atteindre le maximum prévu au marché de 700 hectares analysés, est de 54 602,50 € HT

##### En date du 21 octobre 2020

La procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle Basse Mer, portant suppression de la bande inconstructible de 25 mètres en zone UC et adaptation mineure du règlement écrit du PLU afin de clarifier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, est prescrite.

##### En date du 22 octobre 2020

A compter du 22 octobre 2020, délégation de signature est donnée à Mme Nolwenn LE POLLES, Rédacteur au service Ressources Humaines de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Attestations diverses RH et certificats de travail (états de service, relevé de carrières, présence, SFT, temps de travail, pôle emploi, ...)
- Convocations visites médicales
- Bordereau de prestations prévoyance
- Déclarations arrêts maladie et accidents de travail aux différents organismes
- Courriers d'information.

En date du 22 octobre 2020

A compter du 22 octobre 2020, délégation de signature est donnée à Madame Aline BENETEAU, assurant les missions de Directrice du Pôle Ressources de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 15 000 € HT
- Certification exécutoire des actes règlementaires (arrêtés, délibérations, décisions)
- Documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le service commun d'urbanisme :
  - Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
  - Lettre de notification et de prolongation de délai,
  - Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
  - Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.
- Attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel
- Notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité
- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux
- Attestation de dépôt de matériaux dans les équipements adaptés à cet effet
- Attestation de prêt à taux zéro
- Rapport de conformité en assainissement collectif et en assainissement non collectif
- Constat de sinistre et autres documents à transmettre à l'assurance en cas de sinistre intervenu dans le cadre des missions de la collectivité, ou reconnu à titre professionnel
- Actes d'huissier de justice

En date du 22 octobre 2020

A compter du 22 octobre 2020, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte CHEVALIER, assurant les missions de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 15 000 € HT
- Certification exécutoire des actes règlementaires (arrêtés, délibérations, décisions)
- Documents dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le service commun d'urbanisme :
  - Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
  - Lettre de notification et de prolongation de délai,
  - Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
  - Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.
- Attestations diverses et bordereaux d'envoi liés à la gestion du personnel
- Notes de services liées à l'organisation interne de l'intercommunalité
- Dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Courriers divers liés à la gestion courante des services à destination des particuliers, des collectivités territoriales, des organismes publics.
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux
- Attestation de dépôt de matériaux dans les équipements adaptés à cet effet

- Attestation de prêt à taux zéro
- Rapport de conformité en assainissement collectif et en assainissement non collectif
- Constat de sinistre et autres documents à transmettre à l'assurance en cas de sinistre intervenu dans le cadre des missions de la collectivité, ou reconnu à titre professionnel
- Actes d'huissier de justice

En date du 26 octobre 2020

A compter du 26 octobre 2020, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHEVALIER, manager du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

En date du 26 octobre 2020

A compter du 26 octobre 2020, délégation de signature est donnée à Madame Charline SAUVAGET, manager du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h35